



THE ABS
CAPACITY
DEVELOPMENT
INITIATIVE



L'INITIATIVE DE
RENFORCEMENT
DES CAPACITES
POUR L'APA

11e atelier panafricain sur l'accès et le partage des avantages

Du 1er au 5 octobre 2018, Addis-Abeba, Éthiopie

Organisé par la Commission de l'Union africaine -
Ressources humaines, science et technologie

COMPTE RENDU

funded by



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra
Swiss Confederation
Federal Department of Economic Affairs,
Education and Research EFAER
State Secretariat for Economic Affairs SECO

implemented by



Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



Photos :
© Hartmut Meyer





Table des matières

11^e atelier panafricain sur l'accès et le partage des avantages	1
Contexte	1
Résultats	2
Processus	3
Jour 1 - Lundi 1er octobre 2018	3
Présentation de l'atelier	3
Approche bilatérale du Protocole de Nagoya sur l'APA	3
Vidéo sur le suivi et la conformité en matière d'APA	3
Interaction utilisateur-fournisseur sur l'APA	3
Analyse des rapports nationaux africains	4
Travaux de groupes	5
Points d'action du Jour 1:	5
Jour 2 - Mardi 2 octobre 2018	6
Processus internationaux et recommandations de la 2e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	6
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI-RPGAA) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	6
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO	6
Cadre de préparation en cas de grippe pandémique (PIP) de l'Organisation mondiale de la santé	7
Comité intergouvernemental de l'OMPI (IGC)	7
Présentation des recommandations du SBSTTA 22 et du SBI 2 concernant l'APA	8
Présentation de l'outil de coordination en ligne	9
Points d'action du Jour 2	11
Jour 3 - Mercredi 3 octobre 2018	11
Information génétique numérique : De quoi est-il question ?	11
IGN pour la recherche fondamentale	12
Aspects juridiques fondamentaux du Protocole de Nagoya, de l'APA et de l'IGN	12
IGN : Pertinence pour l'application de l'APA	14
RG et IGN dans la CNUDM	14
L'IGN dans le cadre du TI-RPGAA de la FAO	14
L'IGN dans le cadre de la CRGAA de la FAO	15
Protocole de Nagoya et cadre PIP de l'OMS	15
IGN : Approches et options concernant l'APA	16
Points d'action du Jour 3	17



Jour 4 - Jeudi 4 octobre 2018	17
Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (MMMPA) et Plan stratégique de l'après-2020	17
Opinion des pays africains sur le projet de Plan stratégique	20
Rappel historique et lien avec les ODD	20
Défi et pertinence pour l'Afrique	21
Points d'action du Jour 4 :	22
Jour 5 - Vendredi 5 octobre 2018	22
Centre d'échange APA et voie à suivre	22
Le Centre d'échange APA comme instrument du système de conformité internationale	22
Points d'action du Jour 5 :	23
Synthèse du 11e atelier panafricain sur l'APA	23
Annexe	25
Résultats des groupes de travail - Jour 1	25
Liste des participants	27



Acronymes et abréviations

APA	Accès et partage des avantages
UA	Union africaine
CDB	Convention sur la diversité biologique
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
ANC	Autorité nationale compétente
CdP	Conférence des Parties (à la Convention sur la diversité biologique)
IGN	Information génétique numérique
UE	Union Européenne
IGC	Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
PACL	Populations autochtones et communautés locales
CCREI	Certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale
TI-RPGAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CCCA	Conditions convenues d'un commun accord
RdP	Réunion des Parties (au Protocole de Nagoya)
RPGAA	Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CPCC	Consentement préalable donné en connaissance de cause
SCDB	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
ECT	Expressions culturelles traditionnelles
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle



Contexte

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) en 2014, les pays africains ont intensifié leurs efforts pour adapter ou développer leurs mécanismes d'APA au niveau national. Au niveau régional, des orientations sont données au travers des lignes directrices établies en 2015 par l'Union africaine sur la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya. Dans le même temps, le Groupe africain continue de jouer un rôle important dans les négociations lors de la Conférence des Parties (CdP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Conférence des Parties de la CDB siégeant à la Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP-RdP). Dans ce contexte international, les négociations autour de certaines questions régies par le Protocole de Nagoya sont toujours en cours, par exemple sur la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages. En outre, des questions émergentes, telles que la façon dont la production, la publication et l'utilisation des informations génétiques numériques peuvent être traitées dans la perspective de l'APA, amènent à s'interroger sur l'efficacité des systèmes d'APA se concentrant uniquement sur l'accès au matériel biologique en tant que tel et son utilisation. Dans ce contexte, le 11^e atelier panafricain sur l'APA avait pour objet d'examiner les résultats des récentes réunions des parties au Protocole de Nagoya et à la CDB et d'aider les pays africains à se coordonner efficacement en vue de la participation à la CdP-RdP 3 en novembre 2018 en Égypte.

Approche et objectifs

Ce 11^e atelier panafricain sur l'APA a constitué une tribune pour les points focaux nationaux et d'autres experts annoncés à la CdP-RdP 3. L'atelier a permis de discuter de sujets importants tels que les informations génétiques numériques et le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, ainsi que des mécanismes visant à améliorer l'échange d'informations et la coordination via le Centre d'échange APA et la plateforme de communication sur internet pour le Groupe africain de négociateurs. Plus précisément, les objectifs de cet atelier ont été les suivants :

- tenir les participants informés des processus internationaux et régionaux concernant l'APA et les domaines connexes, y compris des résultats du Groupe spécial d'experts techniques sur l'IGN, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques SBSTTA 22 et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application SBI 2 ;
- intensifier les échanges continentaux entre les participants et renforcer leurs réseaux ;
- permettre aux participants de développer les positions africaines communes en coordination avec la Commission de l'Union africaine.

Participants

Au total, 60 participants de 43 pays, y compris des points focaux nationaux de l'APA ou autres points focaux sur la biodiversité qui participeront aux négociations de la CdP-RdP 3 du Protocole de Nagoya en Égypte en novembre 2018 et des experts sélectionnés compétents pour les discussions liées à l'APA au niveau de la CDB et de ses divers forums. Pour plus de détails, la liste des participants est jointe en annexe. Un service d'interprétation simultanée anglais-français a été assuré pendant toutes les séances plénières de l'atelier.



Résultats

Ce 11^e atelier panafricain sur l'APA était spécifiquement conçu pour évaluer la pertinence des résultats des récentes réunions des parties au Protocole de Nagoya (PN) et à la CDB et aider les pays africains à se coordonner efficacement en vue de la participation à la CdP-RdP 3 du PN et autres manifestations en novembre 2018 en Égypte.

Un autre objectif de l'atelier était de revoir l'approche bilatérale du PN en matière d'APA, ainsi que l'interaction utilisateur-fournisseur et les principales dispositions du PN, tels que le CPCC, les CCCA et la conformité. En étudiant les résultats de l'analyse des rapports nationaux provisoires soumis par les pays africains au SCDB, les participants ont exploré les options d'amélioration du format de rapport en préparation de l'évaluation et de l'examen de l'efficacité du PN lors de la CdP-RdP 3. En outre, les participants ont été informés des processus internationaux et régionaux concernant l'APA et les domaines connexes, y compris des résultats du SBSTTA 22 et du SBI 2. Ils ont également bénéficié d'une présentation de l'outil en ligne de coordination africaine en vue d'intensifier les échanges continentaux et de renforcer les réseaux régionaux. Une session sur le Plan stratégique de l'après-2020 a donné aux participants de nouvelles perspectives sur les liens entre l'APA et les objectifs de développement durable (ODD). L'atelier s'est également penché sur de nouvelles questions concernant l'élaboration de politiques telles que l'information génétique numérique (IGN) et sa pertinence pour la mise en œuvre de l'APA ainsi que sur la nécessité d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages en vertu de l'article 10. Les discussions ont souligné le rôle clé du Centre d'échange APA pour faciliter la mise en œuvre du PN et contribuer au respect des mesures APA et à la transparence dans le suivi de l'utilisation des ressources génétiques tout au long de la chaîne de valeur.

Enfin, un objectif majeur du 11^e atelier panafricain sur l'APA a été de faciliter la discussion entre les participants afin de développer les positions africaines communes en coordination avec la Commission de l'Union africaine et de favoriser un climat d'échange des informations ayant vocation à perdurer au-delà de l'atelier lui-même.



Processus

Jour 1 - Lundi 1er octobre 2018

La réunion a été ouverte par Suhel al-Janabi, Co-directeur Initiative de renforcement des capacités pour l'APA, qui a également fait une déclaration liminaire au nom de la Direction générale Environnement de la Commission européenne (CE). Mme Barbara Schäfer, responsable de la coopération avec l'UA au sein de l'ambassade d'Allemagne en Éthiopie, et le Dr Mahama Ouedraogo, Directeur de la DHRST de l'UA ont ensuite pris la parole. Le Dr Ouedraogo a exprimé sa gratitude au SCDB et à l'Initiative APA pour avoir si bien travaillé sur l'APA en Afrique en collaborant avec la CUA, et a réitéré l'engagement de l'UA visant à soutenir le pays organisateur de la CdP, à savoir l'Égypte, et à coordonner les réunions du Groupe africain. Tous les conférenciers ont souhaité aux participants des discussions fructueuses au cours des prochains jours.

Présentation de l'atelier

L'animateur de l'atelier M. Hugues Quenum a donné aux participants un bref aperçu du programme, puis chaque participant s'est présenté.

Approche bilatérale du Protocole de Nagoya sur l'APA

L'objectif de cette session était de revoir l'approche bilatérale du PN en matière d'APA, ainsi que l'interaction utilisateur-fournisseur et les principales dispositions du PN, tels que le CPCC, les CCCA et la conformité.

Vidéo sur le suivi et la conformité en matière d'APA

Pour cela, M. Matthew Dias (SCDB) a présenté aux participants le système de suivi et de conformité mis en place dans le cadre du PN. Par la suite, une vidéo « APA Expliqué Simplement » décrivant le suivi et la conformité, produite par l'Initiative APA en collaboration avec le SCDB a été projetée. La [vidéo](#) est disponible en anglais, français, espagnol et arabe.

Interaction utilisateur-fournisseur sur l'APA

En guise de toile de fond pour le travail de groupe, Suhel al-Janabi a présenté un modèle d'interaction entre les fournisseurs, les utilisateurs et les organismes de réglementation, tel qu'établi par le PN.

Les messages clés de cette session étaient les suivants :

- Le terme régulateur qui est utilisé dans la vidéo APA Expliqué Simplement fait référence à l'autorité nationale compétente (ANC). Le PN permet aux pays de créer une ou plusieurs ANC.
- Le manque de partage des avantages (PA) et de mesures de conformité sont autant de preuves concrètes du retard dans la mise en œuvre du PN. Un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (MMMPA) peut être la solution appropriée pour relever les défis de cette mise en œuvre.



- Il est nécessaire d'améliorer la compréhension de la conformité et du suivi du PN. Le renforcement des capacités permettrait d'accroître la compréhension de ces mécanismes.
- De nombreux États signataires du Protocole de Nagoya ont adopté des systèmes juridiques régissant l'APA mais ne sont pas en mesure de délivrer les documents nécessaires (CPCC, CCCA, autorisation APA). Cela restreint la collaboration en matière de recherche scientifique et de commerce avec les utilisateurs de l'UE. La réglementation européenne en matière d'APA établit un système de suivi qui permet aux utilisateurs d'informer les points de contrôle de la conformité de l'utilisateur envers la législation sur l'APA du pays fournisseur. Si les documents correspondants ne peuvent être délivrés par le pays fournisseur, l'utilisation dans l'UE est illégale. Il est donc essentiel d'agir sur la mise en œuvre au niveau national.
- Conformément à l'article 6 du Protocole de Nagoya, les États signataires doivent établir des dispositions juridiques afin de délivrer les autorisations APA. Cependant, en fonction des procédures administratives nationales, chaque pays peut aussi délivrer des autorisations sans qu'un cadre juridique relatif à l'APA ne soit mis en place. Les pays africains qui n'ont pas encore mis en place un cadre concernant l'APA pourraient, en dernier recours, se référer aux Lignes directrices de l'UA qui ont été adoptées par l'Assemblée des Chefs d'État de l'UA, l'organe politique suprême en Afrique. Dans tous les cas, les pays doivent publier leurs procédures pertinentes en matière d'APA via le Centre d'échange APA.

Analyse des rapports nationaux africains

M. Hartmut Meyer (Initiative APA) a fourni une analyse des rapports nationaux provisoires, qui a été réalisée par deux experts de l'Initiative APA. La présentation a mis en évidence des incohérences entre les réponses données et les textes explicatifs, ce qui indique que les sujets relatifs au PN sont mal compris, en particulier en ce qui relève de la conformité, des points de contrôle et des considérations particulières. En outre, de nombreuses réponses positives ne sont pas justifiées par des documents sur le Centre d'échange APA.

Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreux participants ont trouvé le questionnaire très utile, par exemple pour sensibiliser les parties prenantes à l'APA. Certains ont vu le questionnaire comme un excellent point de départ, en soulignant qu'il leur avait permis d'identifier les défis dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, car il a mis en évidence les éléments clés nécessaires à sa mise en œuvre. Cependant, certains points focaux de l'APA ont rencontré des difficultés pour répondre au questionnaire. La possibilité de ne répondre que par oui ou par non a empêché certains points focaux de donner des réponses correctes. Les questions laissent beaucoup de place à l'interprétation (ou à une mauvaise interprétation), qui ne correspond pas au schéma oui / non.

M. Matthew Dias a expliqué que le format du rapport sera revu et amélioré par le Secrétariat. Pour améliorer le questionnaire, il a été recommandé de réviser la structure et le libellé des questions en s'appuyant sur une expertise professionnelle en matière d'élaboration de questionnaires, d'inclure des textes explicatifs en option pour chaque question, d'améliorer la précision des réponses données et adapter l'outil d'analyse pour établir des pourcentages au regard du nombre de rapports nationaux.



Les messages clés de cette session sont les suivants :

- Le premier examen et la première évaluation de l'efficacité du PN sont très importants. Ils constitueront un point de référence majeur pour déterminer l'avenir du Protocole.
- Les rapports nationaux provisoires sont un outil de sensibilisation important et peuvent aider à sensibiliser d'autres acteurs pertinents sur l'APA. La coordination au niveau national est considérée comme essentielle pour fournir des réponses de qualité aux questions mentionnées dans le rapport. La rédaction de rapports nationaux doit, idéalement, être un exercice collégial plutôt que le fait d'une seule personne. Par exemple, le Swaziland a organisé une consultation nationale regroupant 15 intervenants pertinents.
- L'efficacité du PN en tant que tel et l'efficacité de sa mise en œuvre dans un pays sont deux choses différentes. Les difficultés de mise en œuvre du PN peuvent être dues à des défis de type structurel qui ne peuvent être résolus par un renforcement des capacités (ressources financières, compétences, personnel). Il est important pour le Groupe africain de participer à la CdP-RdP en ayant une meilleure compréhension des manquements en ce qui concerne la mise en œuvre du PN et de présenter un programme ambitieux.
- Une communication efficace entre les organismes gouvernementaux en charge de ces processus et une meilleure coordination au niveau de la CUA est essentielle pour garantir la cohérence de la position africaine.

Travaux de groupes

L'objectif de la session des travaux de groupes était d'identifier les défis à relever concernant l'application efficace du PN et de proposer d'éventuels changements à cet égard, les Résultats des groupes de travail - Jour 1 figurent en annexe. Quatre groupes ont réfléchi à trois questions :

- Identifier les obstacles à la mise en œuvre efficace du PN qui pourraient être éliminés par un développement accru ou amélioré des capacités techniques et proposer des activités concrètes de renforcement des capacités qui pourraient être envisagées dans ce but.
- Discuter des difficultés associées à la mise en œuvre efficace du PN qui pourraient être contournées par une coordination accrue ou améliorée au niveau national, infra-régional ou africain. Les participants pouvaient émettre des suggestions quant à la manière d'y parvenir.
- Identifier les difficultés associées à la mise en œuvre efficace du PN qui sont inhérentes à la structure actuelle du régime international de l'APA et proposer de potentiels changements structurels qui pourraient être envisagés à cet égard.

Points d'action du Jour 1:

- Améliorer le format de rapport des rapports nationaux provisoires.
- Favoriser une communication efficace entre les organismes gouvernementaux afin de garantir la cohérence de la position africaine.



Jour 2 - Mardi 2 octobre 2018

Processus internationaux et recommandations de la 2e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

Cette session a fourni aux participants une mise à jour sur les processus internationaux, à savoir les forums spécialisés dans les négociations sur les ressources génétiques à l'échelle internationale. Il s'agit notamment du TI-RPGAA de la FAO, l'IGC 33-37 de l'OMPI, de la CRGAA de la FAO et du Cadre PIP de l'OMS.

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI-RPGAA) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Pierre du Plessis (conseiller technique auprès du Groupe africain) a présenté la version actualisée du TI-RPGAA de la FAO. Le Traité international est reconnu dans le PN dans le cadre du régime international sur l'APA. De nombreux pays africains sont parties à ces deux documents. Le Traité comporte un mécanisme multilatéral de PA, c'est-à-dire que les avantages résultant des ressources génétiques (RG) et des connaissances traditionnelles associées (CTA) ne sont pas partagés avec les pays fournisseurs, mais un accès facilité est considéré comme un partage d'avantage en soi. Pour les cas spécifiques, un fonds de PA a été créé, qui n'a reçu que récemment son premier versement de la part d'un utilisateur. Un groupe de travail créé en 2013 est en train de négocier des mesures visant à améliorer le fonctionnement du système multilatéral et un « système d'abonnement » pourrait voir le jour à l'avenir, dans lequel les utilisateurs payeraient un pourcentage des ventes de semences actuelles. Un système distinct qui permettra aux utilisateurs de disposer d'un accès occasionnel (limité) fait également l'objet de négociations. Lors de la dernière réunion de l'Organe directeur (GB7) en 2017 au Rwanda, la Suisse a proposé d'élargir le système multilatéral à toutes les RPGAA, mais l'Afrique a bloqué cette proposition. En outre, la question de l'IGN a été soulevée lors des discussions car elle est particulièrement pertinente pour le Traité. Le Traité dispose d'un système d'information mondial et développe actuellement des « identificateurs d'objets numériques » qui facilitent la recherche d'informations et les rattachent à des accès particuliers. Dans le cadre d'un système d'abonnement, l'IGN et la PI seraient couvertes pour les abonnés car elles sont intégrées dans les ventes et prises en compte dans leur abonnement, mais la question demeure de savoir comment gérer les non-abonnés. La position de l'Afrique est de permettre un accès ouvert à toutes les RPGAA ou à la plupart d'entre elles en échange d'un faible pourcentage sur les ventes de semences à l'échelle mondiale (0,3 %, voire 0,1 %). Le secteur est prêt à souscrire l'abonnement, mais à un très faible taux (0,001 %), avec bon nombre de conditions préalables. Lors de la prochaine réunion de l'Organe directeur (GB8) en 2019 une décision devra être prise, sans quoi il est peu probable que le mandat du Groupe de travail soit prolongé.

Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO

M. Hartmut Meyer a informé les participants des récents travaux de la CRGAA. Il a indiqué que le Traité international ne concerne qu'un certain groupe de plantes. Les autres plantes et toutes les RGAA



(animales, aquatiques, invertébrées et microbiennes) n'entrent pas dans le cadre du système multilatéral du Traité. En 2009, la CRGAA a demandé à la CDB d'adopter un traitement différentiel pour les RGAA. Deux ans plus tard, un Groupe de travail technique *ad hoc* sur l'APA des RGAA a été mis en place pour identifier les caractéristiques distinctives pertinentes des RGAA. De 2013 à 2014, une équipe d'experts techniques et juridiques sur l'APA a préparé des éléments afin de faciliter l'application de l'APA dans différents sous-secteurs des RGAA, ce qui a été favorablement accueilli par la FAO en juin 2015. En 2017, la CRGAA 16 a commencé à élaborer des éléments propres aux différents sous-secteurs afin de faciliter l'application de l'APA dans différents sous-secteurs des RGAA et un nouvel axe de travail sur « l'information génétique numérique sur les RGAA ». En 2018, un atelier international sur l'APA des RGAA a rédigé des notes explicatives non prescriptives pour les éléments d'APA.

Cadre de préparation en cas de grippe pandémique (PIP) de l'Organisation mondiale de la santé

Pierre du Plessis a présenté le Cadre PIP de l'OMS, qui est le seul instrument d'APA mondial qui suscite un partage d'avantages conséquent (30 millions de dollars américains provenant de l'industrie pharmaceutique, utilisés pour renforcer la surveillance et la préparation dans les régions vulnérables). Le Cadre PIP a été le premier forum d'APA international à avoir abordé sérieusement l'IGN. Certaines parties veulent étendre la portée du Cadre PIP aux virus de la grippe saisonnière, ou encore développer un instrument d'APA spécialisé couvrant tous les agents pathogènes (rappelant l'article 8 du Protocole de Nagoya). Il est largement admis qu'un accord négocié est nécessaire, mais il n'existe actuellement aucun lien entre l'application du PN et le Cadre PIP bien que ce cela soit crucial pour les négociations à venir. Pierre du Plessis a encouragé le Groupe africain à participer à des discussions avec les points focaux nationaux de l'OMS.

Comité intergouvernemental de l'OMPI (IGC)

Margo Bagley (Faculté de droit de l'Université Emory, États-Unis) a expliqué aux participants que l'IGC se lance dans des négociations avec l'objectif de parvenir à un accord sur les textes des instruments juridiques internationaux, ce qui permettra d'assurer une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Le Pr Bagley a souligné que l'IGC est né en 2000 dans le cadre d'un mouvement qui a vu l'OMPI, une organisation des Nations Unies chargée de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde, négocier un traité sur le droit des brevets. Certains pays étaient inquiets de la divulgation des RG et des CTA et voulaient éliminer l'obligation de divulgation du traité sur le droit des brevets. Les discussions sur ce sujet sont toujours en cours et peu de progrès ont été réalisés en la matière. Il y a actuellement trois projets de textes qui sont en cours de négociation au sein de l'OMPI : un texte prévoyant la divulgation obligatoire de l'origine, un texte appelant à un régime *sui generis* pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et un texte sur les ressources génétiques. Mme Bagley a indiqué que de nombreux pays ont, dans leur législation nationale, des dispositions concernant la divulgation de l'origine, mais qu'ils n'exigent que la divulgation de leurs propres ressources génétiques. Mme Bagley a également déclaré que la notion d'IGN a été intégrée par l'IGC, et spécifiquement dans le texte sur les RG. Cependant celle-ci n'a pas été bien reçue. En ce qui concerne les savoirs traditionnels, l'approche du Groupe africain est la suivante : Les savoirs traditionnels sont dynamiques. C'est



davantage le contexte que l'âge qui détermine si quelque chose est un savoir traditionnel ou non. Quant à la nature de la protection des savoirs traditionnels, le Groupe africain se prononce en faveur d'une approche à plusieurs niveaux : Les savoirs traditionnels qui sont secrets ou sacrés reçoivent la plus haute forme de protection tandis que les savoirs traditionnels largement répandus reçoivent une forme de protection moins élevée.

Table ronde

L'objectif de la table ronde était de partager les expériences et connaissances issues de la Commission de l'UA et de la dernière réunion de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). Les participants ont été informés que sur décision de la CMAE, la CUA a mis en place un comité de coordination continentale sur la biodiversité. En 2011, les chefs d'État africains ont pris une première décision visant à privilégier les questions de biodiversité dans la région. La CMAE a également adopté plusieurs instruments qui soutiennent l'application de la CDB. Le point d'intérêt essentiel porte sur les Lignes directrices APA de l'UA 2015. Il a également été recommandé que différents acteurs interviennent pour coordonner le soutien qu'ils apportent aux États membres de l'UA. Il s'agit de 5 départements clés (la DHRST, le département Économie rurale et agriculture, le département Commerce et industrie, le Bureau des Affaires juridiques et le département des Affaires sociales) dont les mandats se chevauchent et qui sont pertinents vis-à-vis de la CDB et de ses protocoles. Au niveau régional de l'UA, cela inclut : la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR) de l'UA, le Bureau interafricain pour les ressources animales (UA-BIRA) de l'UA, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'UA, son Réseau Africain d'Expertise en Biosécurité (ABNE), et les agences des Nations Unies telles que le PNUE, des initiatives concernant toute l'Afrique comme l'Initiative APA, et la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Un autre intervenant a rendu compte de l'Aspiration 7 de l'Agenda 2063. Pour que l'Afrique devienne un acteur mondial, des compétences techniques sont nécessaires afin de pouvoir présenter les arguments du Groupe africain. Étant donné que la biodiversité concerne les acteurs de nombreux secteurs, de réels efforts de coordination doivent être mis en œuvre en vue de rassembler toutes les parties prenantes. En outre, l'accent doit être mis sur le leadership stratégique car il existe des divergences dans les politiques des divers instruments traitant des ressources génétiques. Tous les intervenants ont reconnu que la CUA, en tant que Secrétariat des États membres africains, a un rôle clé à jouer à cet égard (p. ex. en termes d'alignement de ces décisions).

Présentation des recommandations du SBSTTA 22 et du SBI 2 concernant l'APA

M. Matthew Dias a donné un aperçu des points à l'ordre du jour de la RdP 3 du PN ainsi que les questions à examiner (voir aussi <https://www.cbd.int/conferences/2018/>). Il a indiqué que 111 pays ont déjà ratifié le Protocole de Nagoya (les plus récents étant Saint-Christophe-et-Niévès et les Tuvalu). Sur 54 pays africains, 43 (80 %) ont ratifié le PN. Dans 28 pays, le processus est en cours, et 33 pays ont l'intention de ratifier le PN. De nombreux pays sont encore en train de mettre en place des mesures et des dispositions institutionnelles au niveau national. M. Dias a souligné que la prochaine CdP-RdP serait importante car l'efficacité de l'application du Protocole sera évaluée et révisée et qu'il est temps d'élaborer un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, ainsi



qu'un cadre en matière de biodiversité pour l'après-2020. Avant de conclure, M. Dias a donné un aperçu des principaux projets de décisions et a demandé au Groupe africain de contribuer de manière substantielle à ce processus.

Discussion plénière

Voici un résumé des points abordés en séance plénière :

- Les discussions sur les projets de décisions du SBSTTA et du SBI étant toujours en cours, un appel a été lancé aux participants à l'atelier afin qu'ils assistent à toutes les réunions du Groupe africain au cours de la CdP-RdP.
- Les décisions du SBSTTA et du SBI ne sont pas contraignantes, car il s'agit d'organismes consultatifs. Les modifications apportées à ces décisions devraient être présentées par les Parties au cours de la première lecture lors de la CdP-RdP.
- Positionner l'APA dans un contexte plus large (liens avec les ODD, Agenda 2063) est indispensable pour éviter le cloisonnement.
- Il faut une meilleure coordination entre les PFN de l'APA et les PFN de l'OMS afin d'éviter de négocier un instrument concernant les agents pathogènes sans aucune référence au Protocole de Nagoya en dehors de l'article 4.4.
- Un mécanisme de coordination africain est utile mais doit disposer des ressources suffisantes pour bien fonctionner. L'expérience a montré que de nombreuses structures mises en place en Afrique ne fonctionnent pas bien en raison d'un manque de ressources financières.
- La coordination a été difficile à cause du manque de ressources financières permettant d'organiser des réunions, en raison de l'instabilité politique (les PFN de l'APA se font et se défont) et du manque de suivi (les recommandations sont souvent adoptées mais non appliquées). Les organismes en charge de l'application de la coordination n'ont pas nécessairement les moyens de le faire.
- La biodiversité est une question de premier plan pour l'Afrique. La CUA a un rôle à jouer dans l'amélioration de la communication et de la coordination entre les forums et les organismes au niveau national. La CUA est incitée à préparer une lettre qui soutienne la coordination sur les sujets liés à la biodiversité au niveau national.
- Le fait qu'un agent pathogène se trouve dans une collection *ex situ* le place sous la juridiction nationale correspondante. Si la législation nationale le lui impose, l'utilisateur est tenu d'obtenir une autorisation pour accéder à cet agent pathogène. La pertinence de l'élaboration d'un instrument spécialisé pour les agents pathogènes reste à déterminer.
- La mobilisation des ressources est un élément clé du Comité de coordination continentale.

Présentation de l'outil de coordination en ligne

Cette séance était dédiée au système de communication en ligne préparé pour coordonner les négociations sur la biodiversité africaine. Les explications préliminaires à ce système ont été fournies par Pierre du Plessis, suivies d'une vidéo de démonstration enregistrée par Steve Kromberg et Michael



Salzwedel. L'outil de coordination en ligne est financé par l'Initiative APA en partenariat avec la DHRST de l'UA.

Le système peut être utilisé pour diverses négociations internationales sur l'environnement, et améliore l'impact des négociateurs de la biodiversité africaine de manière économique et efficiente. Dans le passé, les documents étaient créés et partagés à l'aide de Microsoft Word et nécessitaient d'innombrables échanges par e-mail. C'était difficile à gérer et très chronophage. Le nouveau système utilise des outils en ligne libres de droits qui sont simples à utiliser, peu coûteux, et permettent de gagner du temps. Il est conçu pour permettre la collaboration en ligne, de sorte que tous les participants peuvent voir la même version du document en ligne en même temps, avec toutes les modifications soigneusement enregistrées. Le système comporte cinq principaux éléments : une messagerie électronique, la gestion des documents, des réunions en ligne, des groupes de discussion et une assistance utilisateur. Comme expliqué par Pierre du Plessis, un compte Google est nécessaire pour utiliser le système. Il peut être créé sur le site [google.com/account](https://www.google.com/account). Des vidéos détaillées présentent chacune des cinq composantes du système.

Lors de la session de questions/réponses qui a suivi, les points suivants ont été clarifiés :

- Il existe un grand besoin de coordination au sein du Groupe africain. L'UA encourage tous les PFN de l'APA et les négociateurs à utiliser activement le système de coordination africain en ligne. C'est un outil précieux pour les négociations, mais qui peut également être utilisé pour le partage des meilleures pratiques et des expériences sur la mise en œuvre de l'APA à long terme.
- L'outil de coordination en ligne est géré par l'UA. L'Initiative APA n'a pas accès à cet outil.
- L'outil de coordination en ligne permet d'accéder aux documents avec trois niveaux d'autorisation différents : lecture seule, commentaire, modification. Des liens peuvent être inclus dans le document lui-même ou dans la section Commentaires du document. Selon le niveau d'accès dont ils disposent, les utilisateurs de ce système seront en mesure d'ajouter des commentaires et de suggérer des modifications. Les règles d'engagement doivent encore être étoffées.
- Des réunions en ligne peuvent être organisées à l'aide de Google Hangouts ou de services similaires.
- L'outil propose des groupes de discussion en ligne à l'aide de Google Groups, avec des thèmes et sous-thèmes spécifiques où les négociateurs peuvent discuter entre eux (p. ex. conversations informelles, discussions sur un texte). Différents groupes peuvent être créés avec différents niveaux d'accès pour les membres.
- Une assistance est disponible en ligne à travers des diaporamas, des vidéos, des modes d'emploi, des réunions en ligne et une assistance à la demande par e-mail ou par téléphone.
- L'outil en ligne comporte une fonction de traduction. La fonction de traduction est une solution provisoire et ne doit pas être utilisée comme traduction officielle.
- Les groupes WhatsApp se sont avérés utiles au cours des négociations de la CdP en favorisant les échanges rapides de points de vue. Les organisateurs de cet outil ont proposé de créer un groupe WhatsApp pour faciliter la communication au cours de la CdP-RdP.
- Les organisateurs créeront un carnet d'adresses dans l'outil en ligne.



Discussion plénière

De retour en séance plénière, plusieurs points clés ont été abordés :

- Les utilisateurs de l'outil peuvent créer un sous-système intégré à l'outil pour créer leurs propres groupes, ce qui leur permet de partager des documents avec l'ensemble du Groupe africain lorsqu'ils sont prêts à le faire.
- Les participants ont demandé la création de groupes de discussion dans l'outil afin d'éviter l'encombrement des boîtes de messagerie. L'outil utilise un système appelé Mailchimp qui comporte plusieurs fonctions clés. Par exemple, il permet aux membres de vérifier si un message a été lu par d'autres membres du groupe.
- Il a été conseillé aux participants de ne pas partager des informations confidentielles ou sensibles via cet outil car, comme tout autre système, il est impossible d'en garantir la sécurité à 100 %.
- L'outil donne au Groupe africain l'occasion de jouer son rôle de coordinateur plus efficacement.
- À long terme, cet outil pourrait être utilisé comme modèle pour d'autres formes de négociation. Le système pourrait être financé par le paiement de frais d'utilisation.

Points d'action du Jour 2

- L'outil de coordination en ligne des négociations sur la biodiversité africaine sera adapté pour inclure de nouvelles fonctionnalités (groupes WhatsApp, carnet d'adresses).
- La CUA doit envisager de rédiger une lettre qui encourage la coordination sur les questions relatives à la diversité biologique au niveau national et qui souligne la nécessité d'échanger entre les différents organismes.

Jour 3 - Mercredi 3 octobre 2018

Information génétique numérique : De quoi est-il question ?

L'objectif de cette session était de créer un niveau commun de connaissances concernant les questions d'IGN fondamentales.

Pierre du Plessis a présenté rapidement l'information génétique numérique sur les ressources génétiques (IGN). Il a expliqué que l'IGN n'est pas un terme figé dont le sens serait unanimement validé. « Numérique » signifie que les données sont stockées à l'aide d'un code électronique binaire sur un système informatique. Elles peuvent facilement être analysées, recherchées, copiées et distribuées. Le terme « génétique » correspond à l'ordre (séquence naturelle) dans lequel les agents biochimiques sont agencés pour former des gènes, des génomes, des protéines, etc. L'ordre détermine la fonction. Ces données peuvent être lues, copiées, comparées et modifiées. La séquence génétique ne fait pas seulement référence à l'ADN, à l'ARN ou à des unités fonctionnelles transmises



génétiqnement. Elle peut également faire référence à n'importe quelle information génétique provenant d'une ressource biologique ou naturelle. Le terme « Information » peut avoir des sens différents à différents niveaux. Par exemple, il existe des « données génétiques » brutes (selon la terminologie en vigueur dans le secteur) qui peuvent être « lues » et compilées en « histoires » plus longues. Il existe aussi des séquences génomiques annotées. L'annotation est le processus d'identification de l'emplacement des gènes et de l'ensemble des régions codantes d'un génome, et de détermination du rôle de chaque gène. M. du Plessis a décrit l'explosion technologique en matière d'IGN que l'on observe actuellement, issue en grande partie de l'industrie pharmaceutique et de la recherche médicale. Concernant le séquençage, il aura fallu 10 ans pour décoder le premier génome humain, pour un coût total de 2,7 milliards de dollars américains. Il est désormais possible de réaliser cette opération en moins d'une journée, pour moins de 1000 dollars américains. Il existe à présent des séquenceurs à micropores portables qui peuvent être transportés sur le terrain. Ces développements (séquençage peu coûteux, explosion de l'informatique, impression des gènes, nouvelles technologies permettant de « couper-coller » les gènes avec une grande précision) vont permettre de contourner l'accès aux ressources génétiques lorsque l'utilisateur a accès à la séquence.

IGN pour la recherche fondamentale

Le Dr Chris Lyal (Musée d'Histoire Naturelle, Royaume-Uni) a donné une conférence sur l'IGN dans le cadre de la recherche fondamentale. Les données génétiques numériques sont d'une grande valeur, qui ne cesse d'augmenter, pour les taxonomistes à l'échelle mondiale. L'utilisation de ces données peut soutenir directement la mise en œuvre de la CDB. L'IGN est utilisée pour l'identification des espèces, la description et l'analyse phylogénétique ; les taxonomistes obtiennent des informations sur la séquence moléculaire provenant de RG auxquelles ils ont eu accès via le CPCC et les CCCA, mais aussi à partir de collections, de bases de données internes et de bases de données publiques ; ils utilisent l'IGN à des fins non commerciales pour l'identification d'espèces menacées, envahissantes ou inconnues, et pour la gestion environnementale ; cette utilisation offre des avantages non monétaires tels que le renforcement des capacités, des informations taxonomiques et la collaboration. Aucun pays ne détient les données génétiques de toute sa biodiversité connue, d'où la nécessité de bases de données mondiales disponibles librement. L'IGN est de plus en plus précieuse pour les taxonomistes mondiaux ; son utilisation peut directement soutenir la mise en œuvre de la CDB et les priorités nationales. L'un des principaux défis est de développer la capacité des Parties à faire un meilleur usage des données et informations partagées par l'intermédiaire d'un système mondial.

Aspects juridiques fondamentaux du Protocole de Nagoya, de l'APA et de l'IGN

La présentation de Margo Bagley (Université Emory, États-Unis) a passé en revue les aspects juridiques du Protocole de Nagoya, de l'APA et de l'IGN. On distingue deux principaux points de vue concernant l'IGN et la portée du Protocole de Nagoya : **Selon l'industrie / les utilisateurs**, ni l'expression « ressources génétiques », ni l'expression « utilisation des ressources génétiques » ne devraient englober l'IGN ; celle-ci étant hors de la portée du PN. Leur inquiétude est que l'accès restreint aux RG / IGN limite la recherche / les progrès technologiques et conduise à un élargissement des obligations monétaires, de la responsabilité juridique (p. ex. en raison des obligations de divulgation) et de l'incertitude juridique (p. ex. concernant les droits des brevets). De l'avis de l'utilisateur, les obstacles



au partage et à l'utilisation de l'IGN seraient un frein à l'innovation et à la recherche scientifique. Mme Bagley a également mis en avant les termes « domaine public » et « accessible au grand public ». « Domaine public » en matière de PI fait référence aux informations qui, en vertu du droit national, sont considérées comme étant hors du champ d'un régime de propriété intellectuelle particulier. Par exemple, les documents qui ne sont plus protégés par le droit d'auteur sont dans le domaine public et gratuits pour tous. Les informations scientifiques, comme l'IGN, qui sont accessibles au grand public peuvent ne pas être libres de droits si elles sont toujours protégées par un brevet en vigueur ou soumises à obligations dans le cadre de l'APA. Les fournisseurs s'accordent à dire que les avancées technologiques que permet le partage ouvert de l'IGN bénéficient à tous ; cependant, cela ne doit pas empêcher le partage d'avantages contre compensation monétaire. Par exemple, le grand public bénéficie de nombreuses technologies brevetées, mais cela ne signifie pas que les détenteurs des brevets n'ont pas droit à des avantages monétaires. **Selon les fournisseurs / la société civile**, l'expression « ressources génétiques » ou « utilisation des ressources génétiques » devrait être considérée comme englobant l'IGN. L'IGN se trouve donc dans le champ d'application du Protocole de Nagoya et un partage d'avantages purement non monétaire concernant l'IGN n'est pas acceptable. Le choix de la source définissant la portée du PN a donc des conséquences importantes. La question de savoir si l'IGN est intégrée à la définition des RG / du matériel génétique ou si elle résulte de l'utilisation des RG / du MG a des conséquences : si le matériel génétique ou les ressources génétiques comprennent l'IGN, alors le CPCC et les CCCA ainsi que le partage d'avantage s'appliquent, ce qui complique considérablement l'utilisation juridique de l'IGN (en raison des différentes manières de l'utiliser, de l'étendue du dépistage, des portions de nombreuses séquences, etc.). Cependant, si la définition des RG / du MG n'inclut pas l'IGN, et si l'IGN résulte de l'utilisation des ressources génétiques, alors seules les obligations de partage des avantages s'appliquent. Le PA pourrait être traité dans le cadre d'un MMMPA comme prévu à l'article 10 du PN. Le modèle bilatéral de l'APA ne fonctionne pas bien avec l'IGN (suivi, conformité, valeur). L'utilisation de l'IGN est plus difficile à suivre que l'utilisation des RG car il n'existe pas de système de suivi robuste, l'utilisation de combinaisons de séquences partielles est très répandue, l'utilisation de séquences forme un grand nombre d'organismes, la même séquence peut être présente dans plusieurs organismes, la communauté « fait maison » / biologie synthétique « open source » ne cesse de s'étendre et le recours au secret commercial supprime les brevets. Tout cela remet en question l'approche APA bilatérale.

Dans la séance de questions-réponses qui suivait, il a été rappelé que la question de l'IGN est assez complexe et qu'il n'existe pas vraiment de consensus mondial sur sa définition. Rappelant la position africaine, une définition avait été proposée pour l'IGN qui a déjà été discutée avec d'autres pays fournisseurs (p. ex. le Brésil). Les participants ont convenu qu'au cours de la CdP-RdP, le Groupe africain insisterait pour que l'IGN fasse partie intégrante du PN. Toutefois, la question qui reste à résoudre porte sur la manière dont le Groupe africain peut s'assurer que l'IGN n'est pas utilisée pour détourner et contourner la législation nationale. Un système multilatéral a été présenté comme une approche viable. Il a également été souligné que l'inventaire génétique peut être utile pour suivre l'origine de l'IGN dont proviennent les RG.



IGN : Pertinence pour l'application de l'APA

M. Hartmut Meyer a donné aux participants un bref aperçu de l'état d'avancement de l'IGN dans différents processus liés à l'APA au niveau international (CNUDM, TI-RPGAA, FAO, PIP de l'OMS) en vue de créer un niveau commun de connaissances sur l'IGN et sa pertinence pour l'APA.

RG et IGN dans la CNUDM

Selon la présentation de M. Meyer, les intervenants dans le domaine de l'agriculture et de la science partent du principe que les RG ont toujours constitué le Patrimoine commun de l'humanité, et qu'elles ne sont régies par la souveraineté des États que depuis peu. Il a indiqué que la Résolution 4/89 de la FAO reconnaît que « les ressources phytogénétiques sont le patrimoine commun de l'humanité et doivent être préservées et librement accessibles pour être utilisées dans l'intérêt des générations présentes et futures ». Cependant, l'Assemblée générale des Nations Unies et de nombreuses décisions de justice dans le domaine des droits de l'homme ont établi que la terre et les ressources naturelles sont sous le contrôle des personnes vivant sur ladite terre. La Résolution 1803 (XVII) de 1962 de l'Assemblée générale des Nations Unies instaure le « droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles ». Il est convenu à l'échelle internationale que la notion de patrimoine commun de l'humanité porte sur des zones qui vont bien au-delà de la juridiction nationale (haute mer et Antarctique). Les négociations au sein de la CNUDM ont commencé en 2015. Après un long processus, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de « l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Un groupe de travail informel sur les ressources génétiques marines a également évoqué la question de l'IGN. Avant de conclure, M. Meyer a évoqué les dernières négociations sur l'instrument international juridiquement contraignant (IJC).

L'IGN dans le cadre du TI-RPGAA de la FAO

Lors de la 7^e Session de l'Organe directeur du Traité international, l'IGN a fait l'objet de discussions dans le contexte de la révision de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM). Les groupes régionaux se sont félicités de l'élaboration d'un texte de synthèse par les co-présidents de l'ATTM révisé, mais en même temps, n'étaient pas prêts à engager des négociations sur la base de cette proposition lors de cette réunion. Les co-présidents ont expliqué comment leur projet de texte de synthèse pour l'ATTM révisé prévoit que le concept d'IGN soit reflété dans la version révisée de l'ATTM via une nouvelle définition des « parties ou composantes génétiques ». Cependant, il n'y a pas eu de consensus lors de cette réunion sur la possibilité et la manière de tenir compte des questions liées à l'IGN dans le texte de l'ATTM révisé. Le programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur du Traité international a décidé que l'IGN devrait être intégrée au flux de travail. Depuis 2017, une étude exploratoire souligne les éventuelles implications de nouvelles trajectoires en matière de biologie synthétique et de recherche génomique dans le cadre du TI-RPGAA. Entre autres, elle reconnaît la nécessité d'une plus grande utilisation des modèles de PA avals (p. ex., produit fini) par opposition aux modèles de PA



amonts (p. ex. accès limité). L'étude fournit donc de bonnes informations de référence sur le sujet et ses conclusions, bien que centrées sur le Traité, peuvent aussi être pertinentes pour la CDB.

L'IGN dans le cadre de la CRGAA de la FAO

La seizième session ordinaire de la CRGAA en 2017 a établi un nouvel axe de travail : « l'IGN sur les RGAA ». Une étude exploratoire factuelle sur l'IGN sur les RGAA est en préparation. Les États signataires sont invités à soumettre des informations sur l'utilisation de l'IGN sur les RGAA qui seront discutées en 2019 lors de la dix-septième session ordinaire. Dans ce contexte, M. Meyer a souligné que des liens devaient également être créés au niveau national afin que tous les acteurs concernés soient informés.

Protocole de Nagoya et cadre PIP de l'OMS

En 2016, le Secrétariat du PIP de l'OMS a préparé une étude visant à analyser la façon dont la mise en œuvre du PN peut influencer sur le partage des agents pathogènes et sur les éventuelles conséquences pour la santé publique. Il a été argué que la réponse aux maladies infectieuses repose sur une surveillance continue, une évaluation des risques en temps opportun, des mesures de contrôle de la santé publique, et l'accès au diagnostic, aux vaccins et aux traitements. Cela nécessite à la fois un partage rapide de pathogènes et un accès juste et équitable. Ces deux éléments, qui sont aussi importants l'un que l'autre, sont mis en avant par le PN, qui clarifie et harmonise les obligations légales en matière d'accès aux ressources génétiques, et établit une approche plus équitable pour le partage des avantages découlant de leur utilisation. De cette façon, le PN peut favoriser le partage des agents pathogènes. M. Meyer a conseillé aux pays d'examiner ces situations d'urgence lors de la mise en place de leur législation nationale sur l'APA. Jusqu'à présent, il n'y a quasiment aucun contact entre les personnes qui rédigent les lois sur l'APA et celles qui gèrent les urgences sanitaires.

Dans sa conclusion, M. Meyer a déclaré que le processus de l'IGN au sein de la CDB est à la traîne. Au niveau de la CDB, il existe une très grande diversité de chercheurs et d'intérêts et cela se reflète aussi au niveau des politiques. Après la CdP-RdP, il serait important d'examiner plus en détail les secteurs qui sont pertinents pour l'IGN et de faire en sorte de ne pas freiner les avancées scientifiques.

Dans la séance de questions-réponses, les participants ont évoqué les problématiques suivantes :

- La question de l'information génétique a été soulevée par le Groupe africain au cours des négociations du PN, bien que cela n'apparaisse pas dans le texte même du Protocole. L'IGN est vue comme le résultat de l'utilisation des ressources génétiques, tombant ainsi dans le champ d'application du PN. Les participants ont convenu que ce message doit être incarné de manière constante par le Groupe africain en toutes occasions, au cours de la CdP-RdP et au-delà.
- Au niveau de la CDB, les pays sont libres d'inclure l'IGN dans leur législation nationale ou dans leurs contrats d'APA. Au niveau international, il est possible d'envisager d'amender le PN pour inclure l'IGN. De nombreux pays pourraient être réticents à modifier leur législation nationale si la question de l'IGN n'est pas incluse au niveau international dans le PN.



- Le suivi des RG dans le contexte de l'IGN constitue un défi et ne peut être facilement résolu. Il est très difficile d'élaborer un mécanisme de suivi jusqu'à la source (et non jusqu'au produit). Peut-être faut-il imposer aux banques de données de divulguer le nom du pays d'origine.
- Les Conditions convenues d'un commun accord (CCCA) pourraient être utilisées pour contrôler l'IGN, mais les éventuelles implications pour les chercheurs africains doivent être discutées. L'idée que le PA suivra seulement lorsque l'accès aura été accordé est le point de vue de l'utilisateur et ne constitue pas nécessairement la meilleure approche. Il est conseillé de chercher une solution multilatérale parce qu'elle prend les avantages là où ils sont créés et les partage avec ceux qui sont censés les recevoir.
- Il existe un consensus parmi les participants selon lequel l'IGN doit déclencher le PA.

IGN : Approches et options concernant l'APA

L'objectif de cette session était de développer des concepts sur la façon de garantir le PA lors de l'utilisation de l'IGN. Dans sa présentation, Pierre du Plessis a incité le Groupe africain à conclure rapidement les négociations sur l'IGN, le prix du séquençage chutant de manière spectaculaire. La plupart des IGN se retrouvent dans des bases de données publiques et sont donc à la disposition du grand public sans aucun accord de PA. Grâce aux CCCA, il est possible de contrôler l'effet du séquençage futur par des accords de PA. M. du Plessis a également fait valoir qu'un accord international sur l'utilisation de l'IGN est nécessaire et a suggéré d'ouvrir la discussion sur un MMMPA autour de la question de l'IGN. Ce mécanisme pourrait déclencher un partage d'avantages prédéterminé sur l'IGN qui serait versé à un fonds de PA multilatéral pour soutenir la conservation et l'utilisation durable.

Discussion plénière

En plénière, les points suivants ont été soulevés :

- Le système bilatéral et le système multilatéral d'APA ne sont pas mutuellement exclusifs. Un système multilatéral ne remplacerait pas le système bilatéral parce qu'il n'y a pas de véritable substitut à l'accès physique aux RG. L'accès physique au matériel génétique continuerait d'être géré par le système bilatéral. Le système multilatéral est plutôt un dernier recours pour les questions qui ne peuvent pas être correctement résolues par l'approche bilatérale (p. ex. ressources de haute mer, ressources transfrontalières, etc.)
- Le mécanisme global est un mécanisme au sein du PN lui-même et peut être utilisé pour surmonter les difficultés liées à l'approche bilatérale. Les fabricants de parfums, par exemple, appliquent des marges élevées, mais utilisent dans leurs produits des ingrédients qui proviennent de plusieurs pays. Actuellement, il n'y a pas de PA en raison des coûts de transaction élevés liés à l'obtention du CPCA et des CCCA auprès de chaque pays. Ceci pourrait être résolu par une approche multilatérale.
- L'article 10 fait partie du PN et a été proposé par le Groupe africain. Une décision de la CdP pourrait préciser que les règles du PN s'appliquent à l'IGN. Si cela n'est pas acceptable, le Groupe



africain pourrait négocier un protocole supplémentaire qui ne s'appliquerait qu'aux pays qui le ratifient.

- Il y a consensus sur l'idée que l'IGN doit faire partie du champ d'application du Protocole. Les avantages pour l'IGN doivent être de type monétaire et non monétaire.
- Le Groupe africain a besoin d'être bien préparé pour les négociations sur l'IGN à la CdP-RdP. Bien qu'un consensus existe parmi le Groupe africain sur le fait que l'IGN doive se trouver dans le champ d'application du Protocole, certains avis juridiques (par exemple de l'Allemagne) indiquent le contraire. Il pourrait être plus judicieux pour le Groupe africain de mettre en avant l'argument selon lequel l'IGN est un produit de l'utilisation des ressources génétiques (sans se lancer dans un débat sur le terme « matériel »).

Points d'action du Jour 3

- Les participants ont demandé à l'Initiative APA et/ou aux experts de l'IGN de se joindre aux négociations lors de la CdP-RdP en vue de soutenir la délégation africaine. L'Initiative APA accepte de soutenir l'Afrique dans cette affaire.

Jour 4 - Jeudi 4 octobre 2018

Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (MMMPA) et Plan stratégique de l'après-2020

L'objectif de cette session était de discuter des cas illustrant la nécessité du MMMPA et de ses différentes modalités afin de renforcer la position africaine à la CdP 14 et lors de la CdP-RdP 3.

Pierre du Plessis a retracé pour les participants l'histoire du développement de l'article 10 et de ses obstacles. Il a souligné que l'Afrique s'est depuis longtemps concentrée sur le PA dans diverses négociations. Les questions problématiques du champ d'application concernent les collections *ex situ*, les RG et les CTA (transfrontalières) partagées, la portée temporelle (pré-CDB ; post-CDB mais pré-Nagoya ; usages nouveaux et historiques), la haute mer et l'Antarctique. L'article 10 a été présenté pour la première fois par le Groupe africain lors de la réunion APA 9 bis à Montréal. Il a été distribué de manière informelle aux partenaires de négociation mais pas déposé ou discuté de crainte qu'il ne soit utilisé pour retarder les négociations. M. du Plessis a souligné qu'il est d'une importance capitale de démontrer la nécessité d'un MMMPA et d'utiliser le processus politique entre la CdP 14 et la CdP 15 pour discuter des modalités eu égard à l'article 10 du PN.

Après l'exposé de Pierre du Plessis, il a été demandé aux participants de former cinq groupes avec différentes missions :

- discuter d'exemples montrant la nécessité d'un MMMPA (en se référant à l'avant-projet de document rédigé par Lactitia Tshitwamulomoni, Point focal national de l'APA pour l'Afrique du Sud)
- réfléchir ensemble sur les modalités possibles



- discuter de la façon de compléter, et non remplacer, l'approche bilatérale de l'APA
- discuter qui décide si un cas est inclus ou non
- discuter qui décide (et comment ?) de ce qui est financé
- réfléchir sur l'administration et la gouvernance

Le premier groupe a examiné deux cas. Le premier cas concernait l'information génétique qui se trouve dans les instituts de recherche (p. ex. les musées). Ces informations ont été recueillies il y a très longtemps et appartiennent à plusieurs pays. Le groupe a recommandé d'utiliser l'approche multilatérale dans cette situation. Il convient de prévoir une révision des accords qui ont été conclus dans le passé. Le deuxième cas concernait les ressources qui sont communes aux parcs nationaux de plusieurs pays. Avoir recours aux CPCC et aux CCCA dans ce cas serait très difficile. Le groupe a ainsi proposé d'utiliser un fonds multilatéral pour l'application de l'APA. La révision des accords des différents pays a également été proposée.

Le deuxième groupe s'est concentré sur le partage des ressources car les participants partageaient différents écosystèmes (ressources marines, faune, ressources forestières et savoirs traditionnels). Un instrument pourrait regrouper diverses parties prenantes dans le cadre d'un système multilatéral mais tous les participants de ce groupe n'étaient pas d'accord car ils craignaient qu'un tel système ne devienne trop compliqué. Le groupe a souligné la nécessité d'un inventaire des savoirs traditionnels et des ressources partagées. Les ressources et les savoirs traditionnels doivent être répertoriés, définis et décrits. En ce qui concerne l'IGN et les agents pathogènes, il a été convenu qu'une approche multilatérale peut être la meilleure solution.

Le troisième groupe a considéré l'IGN comme faisant partie de l'utilisation des RG qui pourraient relever à la fois du système bilatéral et du système multilatéral. Pour les RG dont l'origine ne peut être établie, les Parties ont été encouragées à cartographier les ressources en question. En ce qui concerne l'administration et la gouvernance, le groupe recommande de suivre les processus du Fonds pour l'environnement mondial.

Le quatrième groupe a souligné la nécessité d'un MMMPA. Ses membres ont estimé qu'il serait utile en particulier pour les espèces présentes en haute mer, dans le patrimoine mondial ou les espèces ne relevant pas de la juridiction nationale. Pour définir les modalités d'un mécanisme de PA, il doit être fait référence au Traité mais aussi à d'autres cadres existants. Le groupe a proposé d'élaborer une annexe des espèces faisant l'objet d'inquiétudes qui pourraient être examinées dans le cadre du système multilatéral. En ce qui concerne l'IGN, ses membres ont recommandé la création d'une banque d'avantages pour les pays d'origine, en particulier lorsque la combinaison de séquences provient de plusieurs pays, en vue de partager les avantages avec chaque pays.

Le cinquième groupe a examiné le système multilatéral comme solution à la question des ressources transfrontalières. La coopération transfrontalière peut être entravée par la situation politique ou d'autres raisons. Dans ce cas, l'approche multilatérale peut être la solution.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux points évoqués par les cinq groupes :

- Création d'un fonds multilatéral pour l'application de l'APA qui pourrait être administré par l'UA ou le SCDB.



- Création d'un mécanisme ou d'un instrument régional qui pourrait être mis en place pour administrer l'APA dans des cas spécifiques. Il a été demandé à l'UA d'administrer les transactions d'APA dans certaines régions.
- Concernant les modalités d'un MMMPA, le Groupe africain doit envisager le modèle du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et son mécanisme mondial. L'exemple d'un mécanisme de PA normalisé a été mentionné. Le futur mécanisme devra comporter des mesures d'application et de conformité. Un fonds régional administré notamment en ce qui concerne les avantages provenant des brevets a été proposé.
- Utiliser les communautés économiques régionales (en Afrique) comme principaux acteurs, étant donné qu'elles disposent d'un mandat législatif en ce qui concerne les questions commerciales ; les avantages découlant de l'utilisation des ressources transfrontalières pourraient également relever de leur mandat, auquel cas ces blocs commerciaux régionaux peuvent administrer un tel mécanisme régional.

Discussion plénière

- Les utilisateurs ont besoin de clarté sur la façon d'accéder aux RG et aux CTA, que cela ait lieu selon une approche bilatérale ou multilatérale. Le système multilatéral répond à la réalité des ressources partagées / transfrontalières. Le mécanisme multilatéral du Traité international fournit un bon exemple. Le fonds de l'APA et l'Organe directeur ont établi des critères (l'argent va directement à la conservation et l'utilisation durable, p. ex. aux activités d'adaptation aux changements climatiques).
- Certains représentants de l'industrie soutiennent une approche multilatérale à l'échelle mondiale car elle permet de réduire considérablement les coûts de transaction.
- Il est nécessaire de discuter de la terminologie. La compréhension des termes avantages « monétaires » et « non monétaires » peut différer. Du point de vue de l'utilisateur, la construction d'une école est un avantage non monétaire. Pour les fournisseurs, il peut être vu comme un avantage monétaire parce que les frais liés à cette école doivent être payés. Dans de nombreux cas, le renforcement des capacités est également associé à des coûts.
- Le système multilatéral ne doit pas compromettre le système bilatéral, comme convenu par le premier Groupe spécial d'experts techniques sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
- Un système multilatéral ne compromettra pas la souveraineté nationale en matière de contrôle de l'accès aux ressources. La relation entre le système multilatéral et le système bilatéral n'est pas un lien rigide ; certaines subtilités peuvent être exploitées. Le fait qu'un pays décide de placer ses ressources dans le système multilatéral doit être une décision souveraine. Le Groupe africain doit arguer que l'utilisation du système est au bon vouloir des fournisseurs, mais obligatoire pour les utilisateurs.



Opinion des pays africains sur le projet de Plan stratégique

L'objectif de cette session était d'analyser les éléments pertinents du PN dans les recommandations du SBI sur le Plan stratégique et de commencer à développer la contribution africaine à la CdP 14 et à la CdP-RdP 3.

Rappel historique et lien avec les ODD

Suhel al-Janabi a présenté un bref historique des RG dans les processus internationaux, le PA et les objectifs stratégiques de la CDB, le PA et l'Agenda du développement durable. Il a expliqué aux participants comment l'APA soutient l'application de l'Agenda 2030 contribue potentiellement à atteindre ses ODD. Il a souligné qu'il y a une référence directe à l'APA dans les cibles 2.5 et 15.6 des ODD. M. al-Janabi a déclaré que le PA est important d'un point de vue socio-économique et qu'il joue un rôle majeur dans la réalisation des objectifs stratégiques de la CDB. En conclusion de son exposé, M. al-Janabi a insisté sur le fait que la biodiversité et le PA sont inscrits à l'ordre du jour du programme mondial de développement durable. Pour l'avenir, la Recommandation 2/19 du SBI contient des propositions pour mettre en place un processus global et participatif d'élaboration du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité.

Points clés de cette session :

- Dans certains cas, les donateurs imposent leur propre calendrier aux pays fournisseurs. Les fournisseurs aimeraient voir plus de flexibilité en ce qui concerne les activités nationales.
- L'un des défis du Plan stratégique 2020 est qu'il ne tient pas compte du fait que le PA sert d'incitation à la conservation et à l'utilisation durable. Malheureusement, certaines formes de développement économique non durables demeurent plus rentables.
- Les PFN de l'APA doivent être inclus dans l'élaboration du Plan stratégique car l'APA est une question transversale.
- Les participants ont été incités à faire usage de la ressource suivante pour identifier leurs collègues qui font le lien entre APA et ODD : <https://post2020.unep-wcmc.org/>

Prudence Galega du Cameroun est intervenue via Skype pour donner son avis et partager ses connaissances sur le cadre pour l'après-2020. Elle a souligné que la CdP 14 sera axée essentiellement sur l'élaboration d'un cadre pour l'après-2020 et a exhorté le Groupe africain à définir clairement ses priorités. Elle a conseillé au Groupe africain de bâtir un plan stratégique basé sur des indicateurs définis associant APA et ODD. Elle a fait remarquer que la plupart des pays ont fait des efforts pour mettre en place des ODD et des priorités au niveau national, mais elle a souligné la nécessité d'une application effective de ces objectifs. Elle a en outre lancé un appel à ses collègues africains afin qu'ils réclament un processus faisant correspondre les objectifs du PN et les politiques nationales en matière d'ODD. Il reste cependant à déterminer s'il est nécessaire de prévoir un cadre stratégique distinct pour le PN parallèlement à celui de la CDB. Mme Galega a recommandé la conception d'un modèle mettant en évidence les priorités de l'APA par des indicateurs prédéfinis en lien avec le cadre mondial pour la biodiversité afin d'inciter à la conservation et à l'utilisation durable. Elle craint que l'APA ne devienne un système cloisonné car il est souvent perçu comme un processus distinct au regard des politiques en cours d'élaboration. Elle a rappelé aux participants que les trois objectifs de la CDB sont



interdépendants, et que les trois piliers sont aussi importants les uns que les autres. Afin de guider les réunions du groupe de coordination africain qui se déroulaient dans l'après-midi, Prudence Galega a souligné l'importance de trois objectifs clés : (1) l'élaboration de mesures politiques et leur mise en œuvre, 2) des indicateurs de suivi et de conformité imposant un cadre de contrôle plus efficace au sein de la CDB et 3) un mécanisme financier national pour l'APA, comme une fenêtre pour l'application de l'APA au sein du FEM.

Défi et pertinence pour l'Afrique

Mahlet Kebede (CUA) a donné aux participants un aperçu des liens entre les ODD en ce qu'ils ont trait à l'APA et l'Agenda 2063 de l'UA. Elle a présenté aux participants un bref historique de l'élaboration de l'Agenda 2063 qui se base sur les aspirations et l'engagement actuel des dirigeants de l'UA à construire une Afrique intégrée, prospère et en paix. Ainsi, dans chaque secteur dont la Commission a la charge, des stratégies étalées sur plusieurs décennies ciblent la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA. Elle a conclu son intervention en expliquant que l'UA se chargera de ce projet d'harmonisation de ces différents processus mondiaux et régionaux par le biais de ses différents départements.

Au cours du débat qui a suivi, les participants ont fait valoir que, même si l'APA n'est pas prioritaire dans l'agenda politique de nombreux pays, tous les pays ont souscrit à l'agenda international pour le développement durable. Les participants ont discuté de la manière dont les liens entre APA et ODD pourraient permettre d'améliorer l'image de l'APA au niveau national. Dans certains pays (par exemple, Madagascar) les ODD ont été pris en compte dans les stratégies de planification nationale. L'Algérie a commencé à travailler sur la mise en œuvre des ODD depuis 2016 mais voit la nécessité d'inscrire l'APA dans le cadre des ODD, de mener plus d'activités de sensibilisation concernant l'APA et de fournir des exemples d'avantages qui sont partagés à travers l'APA. Les participants ont convenu que la volonté politique au plus haut niveau est un critère essentiel. Dans ce contexte, l'Initiative APA a été félicitée pour son travail auprès des politiques et des décideurs.

Les principaux points qui ont été soulevés au cours de cette session sont les suivants :

- En plus de communiquer sur l'importance de l'APA auprès des PAUL, les PME et les ministères, il faut également informer les décisionnaires au plus haut niveau, y compris les chefs d'États, afin qu'ils l'intègrent à leur ordre du jour national prioritaire.
- La seule façon d'avancer sur les questions litigieuses liées à l'application du PN est de les répertorier dans un plan stratégique. Ce plan doit inclure un calendrier.
- Il n'y a toujours pas de preuve de principe sur l'APA. Jusqu'à présent, les seuls chiffres dont on dispose correspondent à des pertes (p. ex. la pervenche de Madagascar). Les participants ont été invités à mettre en place des systèmes d'APA nationaux pour être en mesure de fournir le CPCC et les CCCA. Sinon il n'y aura pas de cas de réussite. Il y a trop peu d'avantages concrets, ce qui explique pourquoi les secteurs extérieurs à l'environnement et à la biodiversité n'arrivent pas à imaginer qu'il existe bel et bien un retour sur investissement avec l'APA. Il est important de mettre en avant l'économie de l'APA (« l'APA comme solution financière »), ce qui facilitera considérablement son intégration dans l'agenda du développement durable.



- Nombre de participants sont d'avis que seul l'accès est bien régulé au niveau national. Le PA, le suivi et la conformité sont mieux régulés au niveau international.

À la fin de la journée, Hartmut Meyer a conseillé aux participants de contacter Maria Crespo à l'adresse visa-cop14@cbd.int s'ils rencontrent des problèmes de visa pour la prochaine CdP-RdP. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la note d'information aux participants à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-14/other/cop-14-info-note-en.pdf>.

Points d'action du Jour 4 :

- Élaboration d'un document de synthèse compilant les arguments du Groupe africain. Ce document est destiné à être partagé via l'outil de communication en ligne.

Jour 5 - Vendredi 5 octobre 2018

Centre d'échange APA et voie à suivre

Le Centre d'échange APA comme instrument du système de conformité internationale

Matthew Dias a présenté le Centre d'échange APA créé en vertu de l'article 14 du Protocole de Nagoya. Le Centre d'échange APA est une plateforme d'échange d'informations sur l'APA et un outil essentiel d'application du PN. Il renforce la sécurité juridique, la transparence et la clarté en permettant aux différents pays de partager des informations sur les procédures d'accès aux RG et aux CTA. Il contribue à garantir la conformité avec les mesures d'APA ainsi que la transparence dans le suivi de l'utilisation des ressources génétiques tout au long de la chaîne de valeur, y compris via le CCREI, les points de contrôle et les communiqués sur les points de contrôle. Pour que le système fonctionne, les Parties sont donc incitées à fournir au Centre d'échange APA les données requises conformément à leurs obligations en vertu du Protocole, et à les mettre à jour. Le SCDB dispose également d'un service d'assistance pour le Centre d'échange APA. M. Dias a déclaré que la plupart des questions des « pays utilisateurs » portent sur la mise en œuvre au niveau national, notamment sur la manière d'accéder aux RG (plutôt que des questions techniques concernant le mécanisme lui-même).

Le SCDB a identifié plusieurs défis liés à la publication d'informations dans le Centre d'échange APA. Il s'agit notamment de retards dans la désignation de l'autorité chargée de la publication, de fréquents changements des autorités responsables, de besoins en traduction du Centre d'échange APA, de la nécessité de renforcer les capacités d'utilisation du Centre d'échange APA et de difficultés techniques. Pour que le Centre d'échange APA devienne plus efficace, le SCDB prie instamment tous les gouvernements de publier les informations pertinentes dans le Centre d'échange APA, de mettre à jour et de vérifier la fiabilité des informations et de fournir un retour d'information et des suggestions pour améliorer le Centre d'échange APA. Conformément à l'article 14.2 du Protocole de Nagoya, les informations obligatoires fondamentales qui doivent être partagées par les Parties sur le Centre d'échange APA sont 1) les mesures d'APA, 2) les PFN et les ANC et 3) les autorisations et documents



équivalents. Aucune information confidentielle ne doit être communiquée sur le Centre d'échange APA. La plainte la plus fréquemment enregistrée par le SCDB provient des utilisateurs de RG et de CTA et concerne les procédures APA d'accès aux RG et aux CTA qui ne sont pas claires ou pas faciles à comprendre. Pour publier des informations sur le Centre d'échange APA, les PFN de l'APA doivent assumer la responsabilité de l'autorité de publication ou désigner quelqu'un d'autre.

La discussion suivante a mis en lumière certaines questions clés :

- Il est nécessaire d'optimiser la fonctionnalité la plus utilisée du site Internet
- Plus de la moitié des visiteurs sont des utilisateurs de RG et de CTA
- La traduction est une priorité, y compris pour les informations sur le renforcement des capacités
- Il est nécessaire d'accroître les informations nationales disponibles dans le Centre d'échange APA
- Des lignes directrices claires doivent être établies concernant la manière de déposer une demande d'accès aux RG et aux CTA
- Le service d'assistance est utilisé pour l'assistance technique et répond aux questions de mise en œuvre en général
- Il est indispensable de développer les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités : pour que les Parties utilisent le Centre d'échange APA, sur le système pour le suivi de l'utilisation des RG via le Centre d'échange APA, sur l'interopérabilité avec le Centre d'échange APA (pour les centres d'échange nationaux et les systèmes d'autorisation), pour les parties prenantes concernées, les PAEL et les organismes concernés.

Points d'action du Jour 5 :

- À mesure que les différents pays poursuivent leur processus de mise en œuvre au niveau national, il est important qu'ils publient les informations liées à l'APA sur le Centre d'échange APA.

Synthèse du 11e atelier panafricain sur l'APA

Hartmut Meyer de l'Initiative APA a préparé une synthèse de l'atelier à l'intention des participants.

Le Jour 1 était consacré à l'approche bilatérale par défaut du PN et ses limites. D'autres solutions ont été élaborées par les participants au cours de l'atelier. Les participants ont également pu découvrir les résultats des rapports nationaux provisoires. Les discussions ont révélé que les rapports nationaux nécessitent une meilleure coordination, en particulier au niveau national. Les rapports nationaux provisoires ont été considérés comme un outil de sensibilisation précieux pour les organismes nationaux, mais le format des rapports doit être amélioré pour un certain nombre de raisons. Le SCDB a invité les pays africains à proposer des modifications.

Le Jour 2 a montré comment l'APA est traité dans différents processus internationaux (FAO, CNUDM, OMS, OMPI, CDB). Il est apparu que la position africaine n'est pas unifiée et coordonnée au sein de ces diverses instances. Pour favoriser la coordination, l'Initiative APA, en collaboration avec la CUA, a mis au point un système de communication en ligne visant à soutenir les échanges entre les acteurs



africains de l'APA et à coordonner les négociations africaines sur la biodiversité. L'Initiative invite le Groupe africain à améliorer la coordination dans les instances nationales et internationales.

Le Jour 3 a permis d'examiner la question la plus litigieuse à laquelle la CDB doit actuellement faire face, à savoir l'IGN. Il s'agit d'un sujet très technique avec également des aspects politiques, qui est déjà apparu comme problématique lors de la précédente CdP à Cancún en 2016. Les participants ont pu découvrir les divers aspects de l'IGN et ont vu que le processus de l'IGN au sein de la CDB est le plus lent. La présentation par Chris Lyal du Muséum d'histoire naturelle britannique a montré que l'IGN joue un rôle croissant dans la recherche taxonomique et un rôle majeur dans la recherche appliquée et commerciale. Une approche multilatérale peut constituer une solution pour l'IGN.

Le Jour 4 s'est concentré sur la nécessité et les modalités d'un MMMPA en vertu de l'article 10 du PN. L'article 10 ne couvre pas les ressources de haute mer et les situations *ex situ* mais de nombreux problèmes pourraient être régis par des approches multilatérales. Les premières discussions ont eu lieu au cours de cet atelier mais le travail stratégique reste à faire pour soutenir les arguments du Groupe africain lors de la CdP. Le processus préparatoire du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité a été l'objet de toutes les attentions. Les liens entre l'APA et les ODD, ainsi que l'Agenda 2030 pour le développement durable ont été présentés. L'APA est directement lié à deux cibles des ODD doit être discuté dans le contexte général des objectifs universels. Le Groupe africain doit relier les questions relatives à l'APA au plan stratégique global de la CDB. La CDB est la convention mère de tous ses protocoles et cette unité doit être établie et maintenue. En outre, il est important de collecter des cas de réussite de l'APA, qui justifient la réalisation des ODD. L'Initiative APA a commencé à recueillir des exemples et invite les participants à partager d'autres cas d'APA.

Le Jour 5 a abordé le système de conformité internationale et le mécanisme du Centre d'échange APA comme système innovant de mise en place d'un système de conformité. Les discussions ont mis en évidence l'importance du CCREI. Les Parties au Protocole de Nagoya doivent nommer une autorité de publication et une certaine clarté est nécessaire au niveau national entre les PFN de l'APA, les ANC et l'autorité de publication.

Clôture



Boubacar Issa Abdourhamane (Représentant permanent de l'OIF à Addis-Abeba) a transmis les salutations de l'Organisation internationale de la Francophonie et a réaffirmé la détermination de l'OIF à contribuer à l'APA et à la mise en œuvre des ODD. Il a félicité les participants et les organisateurs pour leur travail et a encouragé l'intégration des questions liées à l'environnement et au climat au niveau national. Enfin, Suhel al-Janabi a remercié tous les participants pour ces discussions fructueuses et leur a souhaité un bon retour dans leur pays.



Annexe

Résultats des groupes de travail - Jour 1

Groupe 1		
Capacité	Coordination	Structure
<p>Défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et connaissance insuffisantes - Mise en œuvre inadéquate du cadre de renforcement des capacités - Faible volonté politique au niveau national <p>Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PFN de l'APA doivent développer des stratégies de sensibilisation - Mise en œuvre de stratégies de mobilisation des ressources et utilisation efficace des ressources - Développement des capacités techniques - Intégration de l'APA dans les stratégies nationales de développement 	<p>Défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise coordination institutionnelle - Manque d'harmonisation des politiques entre les pays - Faible volonté politique au niveau national - Manque de synergies <p>Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter la CMAE à bâtir une dynamique politique au niveau de l'UA - Mise en œuvre des lignes directrices de l'UA 	<ul style="list-style-type: none"> - Applicabilité - Clarté sur la portée du PN (information génétique numérique, savoirs traditionnels, mécanisme de partage des avantages à l'échelle mondiale)

Groupe 2		
Capacité	Coordination	Structure
<p>Défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de lois claires - Centre d'échange APA ne disposant pas d'informations adéquates - Absence de cadre contractuel modèle / capacité inadaptée pour négocier des contrats - Capacité inadaptée pour rédiger des accords juridiques - Mauvaise compréhension de l'APA <p>Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation dans le pays - Formation et développement de compétences pour le suivi de la conformité 	<p>Défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise mémoire institutionnelle - Mauvaise évaluation des opportunités - Manque de coopération et de mécanismes transfrontaliers - Manque de points de contrôle alignés (ANC) <p>Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe d'experts - Création d'un cadre pour le partage de l'information - Accord sur les normes de partage des avantages - Intégration de l'APA dans les activités des ANC 	<p>Défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ambiguïté structurelle du PN - Manque de clarté concernant la propriété des ressources - Trop de possibilités de contourner le partage des avantages <p>Solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarification de la portée de la législation nationale - Clarification de la législation nationale des droits de propriété - Mécanisme(s) de partage des avantages par défaut



Groupe 3		
Renforcement de capacité	Nécessité de coordination	Renforcement des structures
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> Communautés locales, Tradipraticiens Chercheurs Politique/Elus Techniciens (gestionnaires, DPI, collectionneurs) Médias Privés et OSC Juristes Ministères concernés PF-APA • Finance : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilisation des ressources financières • Matériel : <ul style="list-style-type: none"> Techniques / Technologie 	<ul style="list-style-type: none"> • National : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cadre de concertation (comité national) avec PP ○ Comité ad 'hoc ; comité spécialisé ○ PF-APA ; ANC • Régional : <ul style="list-style-type: none"> Organisation sous régionale Réseautage des points focaux et des juristes • Continental : <ul style="list-style-type: none"> UA ; AMCEN Réseautage des points focaux et des juristes 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération bilatérale (fournisseurs – utilisateurs) • Coopération multilatérale (article 10)

Groupe 4		
Renforcement de capacité	Nécessité de coordination	Renforcement des structures
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> PF ANC Parlementaires Gouvernement OSC Juristes • Institutionnel / Juridique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place de l'ANC, des points de contrôle, CH-APA ○ Lois et autres textes ○ Mesures et procédures administratives • Systémique : <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisations par types d'acteurs Mobilisation de financement pour démultiplier les formations Inventaire des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Régionale / UA • Connexion avec les structures régionales ; exemple : CEAC / COMIFAC ; CEDEAO • Nationale / Comité National APA 	<ul style="list-style-type: none"> • Actuelle et les rendre opérationnelle

Liste des participants

Pays	Prénom	Nom	Établissement	E-mail	Téléphone
Algérie	Assia	Azzi	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	azziassia@yahoo.fr	
Bénin	Hugues	Quenum	ABS Capacity Development Initiative		
Botswana	Kebaabetswe	Keoagile	Department of Environmental Affairs	kebkeoagile@gov.bw kebkeoagile@gmail.com	+267 39 020 50 +237 712 89 575
Botswana	Onkemetse David	Pitso	Ministry of Environment, Natural Resources Conservation & Tourism	odpitso@yahoo.com odpitso@gov.bw	
Burkina Faso	Daogo	Ouoba	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique	daogoleon@yahoo.fr	+226 25 31 61 92 +226 70 65 02 49
Cameroun	Aurélien Taylor Patience	Dingom	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable	adingom@yahoo.com dingom25@gmail.com	+237 222 23 60 37 +237 699 73 88 42
Cameroun	Chouaibou	Nchoutpouen	Commission des Forêts d'Afrique Centrale	cnchoutpouen@comifac.org	+237 2222 13 511 +237 699 523 407
Tchad	Bakari	Sanda	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche	bakarisanda@gmail.com	+235 22 520 654 +235 22 520 757 +235 662 42 186
Comores	Ahmed	Yousseuf	Direction Générale de l'Environnement et des Forêts	ahmed2016you@gmail.com	+269 326 16 64
Côte d'Ivoire	Alaki Véronique	Koffi Epse Amari	Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable	koffialaki@yahoo.fr	+225 20 22 070 +225 07 50 90 02
Djibouti		Neima Abdi Houssein	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement	neimasagal@gmail.com	+253 21 35 10 20 +253 77 61 83 15
Égypte	Nahla	Abdelhamid	Biosafety Project, EEAA	nahla.nagib85@gmail.com	+20 25 400 107 +20 101 4000 847
Égypte	Ossama	Abdel-Kawy	Atomic Energy Authority	elkawyo@gmail.com	+20 111 1561 456
Éthiopie	Ashenafi	Hailu	Ethiopian Biodiversity Institute	ayenewashenafi2007@gmail.com	+251 11 66 77 328 +251 9 16 45 89 72 +251 9 41 29 59 66
Éthiopie	Mahlet Teshome	Kebede	African Union Commission DHRST	mahletk@africa-union.org	+251 11 518 2071 +251 911 217 284
Éthiopie	Mesfin	Merto	GIZ Ethiopia	mesfin.mengistu@giz.de	
Éthiopie	Mahama	Ouedraogo	African Union Commission DHRST	ouedraogom@africa-union.org	
Éthiopie	Mesfin	Mengistu	GIZ Ethiopia		

Pays	Prénom	Nom	Établissement	E-mail	Téléphone
Gabon	Emmanuel	Bayani Ngoyi	Centre National Ministère des Eaux et Forêts chargé de l'Environnement et du Développement Durable	scoutgabon@yahoo.fr e.bayani1968@gmail.com	+241 01 76 32 50 +241 04 13 07 39
Gambie	Nuha	Jammeh	Department of Parks & Wildlife Management	jammeh05@gmail.com	+220 270 7856
Allemagne	Suhel	al-Janabi	ABS Capacity Development Initiative	s.aljanabi@geo-media.de	+49 228 90 966 20 +49 177 253 64 53
Allemagne	Eva	Fenster	ABS Capacity Development Initiative	e.fenster@geo-media.de	+49 6196 79 3277
Allemagne	Nadine	Girard	ABS Capacity Development Initiative	nadine.girard@giz.de	+49 171 1027839
Allemagne	Hartmut	Meyer	ABS Capacity Development Initiative	hartmut.meyer@giz.de	+233 208 149 194
Ghana	Alexander	Asare	Resource Management Support Forestry Commission	abasare99@yahoo.com	+233 243 819 629
Guinée-Bissau	Guilherme	da Costa	Secrétariat d'Etat à l'Environnement	dacostaguilherme20@gmail.com gcosta69@hotmail.com	+245 955 804 392 +245 966 623 864
Kenya	Kavaka Watai	Mukonyi	Kenya Wildlife Service	mukonyi2000@yahoo.com	+254 722 38 98 19
Kenya	Lucy	Mulenkei	Indigenous Information Network	mulenkei@gmail.com	+254 722 914 614
Kenya	Christine	Ronoh	ABS Initiative	christine.ronoh@giz.de	
Lesotho	Lebakeng	Mokhehle	Ministry of Tourism, Environment and Culture	Imokhe@yahoo.co.uk	+266 58 75 22 40 +266 22 32 04 06
Liberia	Frances B.	Seydou	Environmental Protection Agency	brownfrance@yahoo.com fseydou@epa.gov.lr	+231 886 554 295 +231 776 199 207
Madagascar	Lolona	Ramamonjisoa a Ranaivoson	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts	lolona.ramamonjisoa@gmail.com	+261 20 22 663 20 +261 34 39 818 16
Malawi	Martha Mphatso	Kalemba	Environmental Affairs Department	mphakalemba@gmail.com	+265 177 1111 +265 99 78 12 595
Mali	Thieman	Drame	Direction Nationale des Eaux et Forêts	vieuxthiemandrame@yahoo.fr thiemandrame@gmail.com	+223 20 72 72 62 +223 66 90 41 90 +223 76 42 33 93
Maroc	Larbi	Sbai	Ministère de la Pêche Maritime	larbisbai2018@gmail.com sbai@mpm.gov.ma	+212 5 37 68 82 60 +212 6 61 89 56 56 +212 6 60 11 92 36
Namibie	Norman	McLadi	ABS CAA	norman.mcladi@giz.de	
Niger	Attari	Boukar	Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable	attariboukar@yahoo.fr	+227 20 722 559 +227 96 298 309
Nigeria	Etim Okon	William	Federal Ministry of Environment	etiwill@yahoo.com	+234 703 288 1038

Pays	Prénom	Nom	Établissement	E-mail	Téléphone
République centrafricaine	Junior Hubert	Sokpomou Da-Sylva	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	sokpomoujunior@gmail.com	+236 72 35 21 63 +236 75 03 72 51
République démocratique du Congo	Nicky	Kingunia Ineet	Direction du Développement Durable Ministère de l'Environnement et Développement Durable	ineetnicky@gmail.com	+243 8151 291 90 +243 992 328 805
République du Congo		Madzou Moukili	Ministère du Tourisme et de l'Environnement	madzou14@gmail.com	+242 06 804 19 72 +242 05 525 81 51
Sao Tomé-et-Principe	Aline	Capela Fernandes de Castro	Direction Générale de l'Environnement	alinecastro527@hotmail.com	+239 222 5271 +239 99 255 34
Sénégal	Samuel	Diémé	Direction des parcs nationaux	sam_casa@yahoo.fr	+221 77 57 77 398
Soudan du Sud	Paul	Jubek	Ministry of Environment and Forestry	ladolodemen@yahoo.com	+211 91 26 17 531
Swaziland	Sipho Nana	Matsebula	Swaziland Environment Authority	smatsebula@sea.org.sz nanamatsebula@yahoo.com	
Togo	Kounkatonébéh a	Kpidiba	Ministère de l'environnement et des ressources forestières Direction des ressources forestières	kpidibaados@yahoo.fr kpidibaados@gmail.com	+228 22 21 86 43 +228 90 32 59 15
Tunisie	Mohamed Ali	Dridi	Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie	dridi_alitn@yahoo.fr	+216 97 60 49 52
Ouganda	Christine	Akello	National Environment Management Authority	cakello@nemaug.org chrisakello@gmail.com	+256 414 251 065 +256 772 595 252
Royaume-Uni	Pierre	du Plessis	ABS Capacity Development Initiative	pierre.sadc@gmail.com	
États-Unis	Margo A.	Bagley	Emory University School of Law	margo.a.bagley@emory.edu	
Zimbabwe	Angella Meris	Kabira	Ministry of Environment, Water and Climate	angellakabira4@gmail.com	+263 4 701691 3 +263 717 665 179